

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 février 2025

Date de la convocation : jeudi 20 février 2025

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie PASQUET (SAUNIER), M Bernard BROQUAIRE, Mme Tzvétana TANTCHEVA, M Philippe MASSIAS, M Patrice COCHEZ, Mme Nathalie HUSSON, Mme Iana MUÑOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT

Retard / Absents excusés :

Absents : M Grégory COURANT, M Roman LACHAISE,

12 Membres en exercice / 10 Membres présents / 10 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024,
- 2- Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,
- 3- Acquisitions foncières – Parcilles cadastrées 159 C187, et C966 – « Allée des Hérons »,
- 4- DETR 2025 – Demande d'aide financière sur les investissements 2025,
- 5- Création d'une régie d'avances – compte de dépôt et carte bancaire,
Informations diverses.

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Arrêté à l'unanimité des membres présents – 10/10

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

2-1. décision 2025-01-01 : REMPLACEMENT D'UNE POTEAU INCENDIE SUITE CHOC CONTRE VEHICULE

Considérant la nécessité de remplacer ce poteau incendie hors d'usage, et la proposition de SAUR France pour la mise en place d'une borne incendie incongelable, Monsieur le Maire a signé le devis de remise en état du site et de remplacement du poteau incendie (hydrant n°22) par une borne incendie. Le montant total de travaux s'élève à 3 243€HT soit 3 891.60€ TTC.

2-2. décision 2025-02-01 : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE – SERVICES TECHNIQUES

Considérant le projet d'acheter un véhicule de type « benne » pour les services techniques, depuis 2023, le besoin d'un véhicule aux services techniques, suite au vol d'un utilitaire lors du cambriolage du 23 janvier 2025 et l'offre de la SARL CATEAU AUTO, Monsieur le Maire a décidé l'achat du véhicule proposé par la SARL CATEAU AUTO pour un montant de 18 000€TTC, dont les caractéristiques sont les suivantes : RENAULT MASTER Benne 2.3l DCI 145ch (2017) - Immatriculé ER-966-VS, 230 300kms.

3°) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES « ALLEE DES HERONS » (délibération n°2025-010 - votée à l'unanimité 10/10)

PARCELLES CADASTREES 159 C187 ET C966

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir deux parcelles cadastrées 159C187 et 159C966, d'une contenance totale de 7a55ca, appartenant à M. et Mme BAILLET Michel et Monique.

Ces parcelles bordent l'allée des Hérons, voie douce reliant l'allée des Amours à la rue Théodore Laurent. Leur acquisition permettrait à la commune de préserver et d'améliorer cet espace dédié aux mobilités douces, en garantissant la maîtrise foncière du secteur et en facilitant d'éventuels aménagements futurs.

Le prix de vente a été fixé à 1 400 € net vendeur, et il est proposé que la commune prenne en charge les frais notariés afférents à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, vu l'intérêt communal :

- D'ACQUERIR les parcelles cadastrées 159C187 et 159C966, d'une contenance totale de 7a55ca, appartenant à M. et Mme BAILLET, pour un montant de 1 400 € net vendeur, le frais d'acte seront payés intégralement par la commune d'Etauliers,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment mandatée, à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce nécessaire à la finalisation de cette acquisition,
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget primitif 2025.

4°) DETR 2025 – AIDES FINANCIERES DE L'ETAT SUR LES INVESTISSEMENTS 2025

4-1 RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n°2025-009 - voté à l'unanimité 10/10)

Il est rappelé à l'assemblée que l'éclairage public de la commune d'Étauliers nécessite d'importants travaux de rénovation afin d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la consommation électrique et de renforcer la sécurité des administrés. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale de la commune.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager un programme de rénovation visant le remplacement des luminaires vétustes par des équipements à LED plus performants et économies en énergie.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération est estimé à 213 380€ HT.

Afin d'alléger la charge financière pour la commune, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine de l'aide publique	Coût Opération HT (MO incluse)	Dépenses subventionnables HT ou plafonnée	Taux (%)	Montant HT de l'aide
Syndicat d'Electrification du Blayais	213 380.00 €	199 420.00 €	13%	25 500.00 €
SDEEG		180 000.00 €	10%	18 000.00 €
DETR 2025 - Etat		199 420.00 €	30%	59 826.00 €
Total des aides publiques HT sollicitées(aides sollicitées + aides obtenues)		48%		103 326.00 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT		52%		110 054.00 €
Total général (coût prévisionnel opération)				213 380.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune d'Étauliers,
- DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour ce projet à 30% du montant subventionnable de l'opération, soit 59 826€,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget communal 2025

4-2 INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION AVEC «LECTEUR DE PLAQUE» (délibération n°2025-011 - voté à l'unanimité 10/10)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la sollicitation de Madame la Sous-Préfète concernant l'utilité d'installer un système de vidéo protection avec lecteur de plaque sur la RD137, axe principal de circulation du territoire ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et de protéger les biens et les personnes ;

Considérant l'opportunité de bénéficier du soutien financier de l'État au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de ce projet,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection avec lecteur de plaque constitue un outil efficace pour la prévention et la lutte contre les actes de délinquance et d'incivilité,

Vu le plan de financement prévisionnel établi comme suit, sur la base d'une estimation des coûts :

Origine de l'aide publique	Item de Subvention	Coût Opération HT	Dépenses subventionnables HT ou plafonnée	Taux (%)	Montant HT de l'aide
DETR 2025	7.6 Vidéo-protection	25 000.00 €	25 000.00 €	25%	6 250.00 €
					- €
Total des aides publiques HT sollicitées(aides sollicitées + aides obtenues)			25%		6 250.00 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT			75%		18 750.00 €
Total général (coût prévisionnel)			100%		25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le projet d'acquisition et d'installation d'un système de vidéoprotection de la commune d'Étauliers comprenant deux caméras avec lecteur de plaque,
- DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour ce projet à hauteur de 20% du montant de l'opération estimée à 25 000€HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget communal 2025, sous réserve de l'attribution des subventions demandées.

5°) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES (délibération n°2025-012 - voté à l'unanimité 10/10)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la nécessité de se fournir en petites fournitures de bureau, de matériel de maintenance et d'autres articles nécessaires aux services municipaux,

Vu la difficulté de certains fournisseurs à accepter des mandats administratifs, notamment pour les achats en ligne,

Vu la possibilité d'effectuer ces achats via une régie d'avances pour simplifier les démarches et garantir la continuité des services,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création d'une régie d'avance auprès des services généraux de la commune d'Etauliers, dont l'objectif est de permettre le règlement rapide de certaines dépenses de la collectivité par carte bancaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;
- Cette régie est installée à la mairie d'Etauliers au pôle administratif, et fonctionne du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture au public ;
- La régie paie les achats autorisés listés ci-après :

* Fournitures de bureau et matériel informatique	comptes d'imputation : 6064/011 ; 60632/011
* Petites fournitures pour les bâtiments communaux <i>(entretien, réparation, mise aux normes),</i>	comptes d'imputation : 6063.../011
* Outils collaboratifs pour la gestion et le fonctionnement des services communaux (ex. : <i>Trello, Microsoft 365...</i>)	compte d'imputation : 6231/011
- La régie d'avances sera alimentée par des virements effectués sur le compte bancaire dédié. Les paiements pourront être effectués par carte bancaire, et toutes les dépenses seront justifiées par des pièces comptables appropriées (factures, justificatifs de paiement).
- Le montant plafond de la régie d'avance est fixé à 2 000 €, ce qui permet de couvrir les dépenses de faible montant tout en respectant les limites budgétaires de la commune.
- Le régisseur et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;
- L'approbation de la présente délibération entraîne la mise en place de la régie d'avances et la désignation d'un régisseur chargé de la gestion administrative et comptable de la régie, en conformité avec les règles en vigueur pour les collectivités locales.
- La collectivité souscrit une assurance pour couvrir les risques liés à la gestion des fonds publics, garantissant la protection des régisseurs.

INFORMATIONS DIVERSES :

A/ DATES A RETENIR :

MARS 2025

1er : SPECTACLE (MATAMALAM)

Retour sur la période 1 Résidence de Territoire

B/ TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – CITE LA PINDE : En cours.

C/ SMICVAL : DEPLOIEMENT DES POINTS DE COLLECTE :

PERMANENCE A PARTIR DU 8 MARS – SALLE DES HAUTS DE GIRONDE

Monsieur le Maire propose un bilan après 6 mois d'utilisation pour faire le point.

LEVEE DE SEANCE : 20h00